



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Strasbourg, le 24 décembre 2020

## Communiqué de presse

### **L'ENA réforme sa scolarité et ses épreuves de sortie à partir de la promotion 2021 – 2022**

**L'arrêté du Premier ministre et de la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques modifiant le règlement intérieur de l'ENA vient de paraître. Il permettra de réformer la scolarité dès janvier 2021 et les épreuves de sortie en 2022.** Il valide les modifications du règlement intérieur de l'École, approuvées à l'unanimité par le Conseil d'administration de l'ENA le 25 novembre 2020.

*Arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2015 modifié portant approbation du règlement intérieur de l'École nationale d'administration : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042730156>*

L'École s'est engagée, depuis deux ans, dans une redéfinition de la scolarité de formation initiale en mettant en place une approche par les compétences et une individualisation du parcours des élèves. Cette orientation était l'un des axes du plan de transformation de l'école, présenté en octobre 2018 par le directeur de l'ENA Patrick Gérard au Conseil d'administration.

#### **L'obligation d'effectuer un stage en PME (article 4 de l'arrêté)**

Les élèves effectuent dorénavant deux stages : un stage international et un stage « territoire-entreprise » comprenant une « mission entreprise » qui s'effectue au sein d'une PME dans le département d'affectation. Depuis la crise sanitaire, l'École a prévu un stage en PME pour ses élèves afin de mieux comprendre la situation des petites et moyennes entreprises. Pour la première fois, tous les élèves d'une promotion (2020-2021) ont passé un mois en PME (et obligatoirement en PME). Ils ont dû également s'intéresser plus particulièrement à l'économie des territoires.

Le dispositif est ainsi pérennisé pour les promotions 2021-2022 et suivantes.

[Retrouvez des photos et vidéos illustrant les stages en PME/PMI réalisés par des élèves de l'ENA de la promotion 2020-2021 sur : https://www.ena.fr/stages-PME/](https://www.ena.fr/stages-PME/) .

#### **La réforme de la scolarité : une approche par compétences (article 7 de l'arrêté)**

A partir de la promotion 2021-2022 (élèves reçus aux 4 concours 2020), la scolarité des élèves de l'ENA sera entièrement basée sur un parcours d'apprentissage, comprenant notamment un accompagnement des élèves durant les périodes de stages et de scolarité à l'École. Leur scolarité sera alors entièrement basée sur un référentiel identifiant les apprentissages dans chacune des trois compétences : « concevoir, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques » ; « piloter les transformations de l'action publique » et « exercer les missions essentielles de l'État », complété de deux socles précisant les techniques et savoir-être indispensables à l'exercice de leurs futures fonctions : un socle technique et un socle comportemental.

Dès la réussite du concours, chaque élève est amené à se positionner sur le référentiel de compétences afin de lui permettre d'adapter son parcours selon les besoins, attentes et acquis d'expérience, tout en s'inscrivant dans une logique d'appropriation de compétences.

**École nationale d'administration**

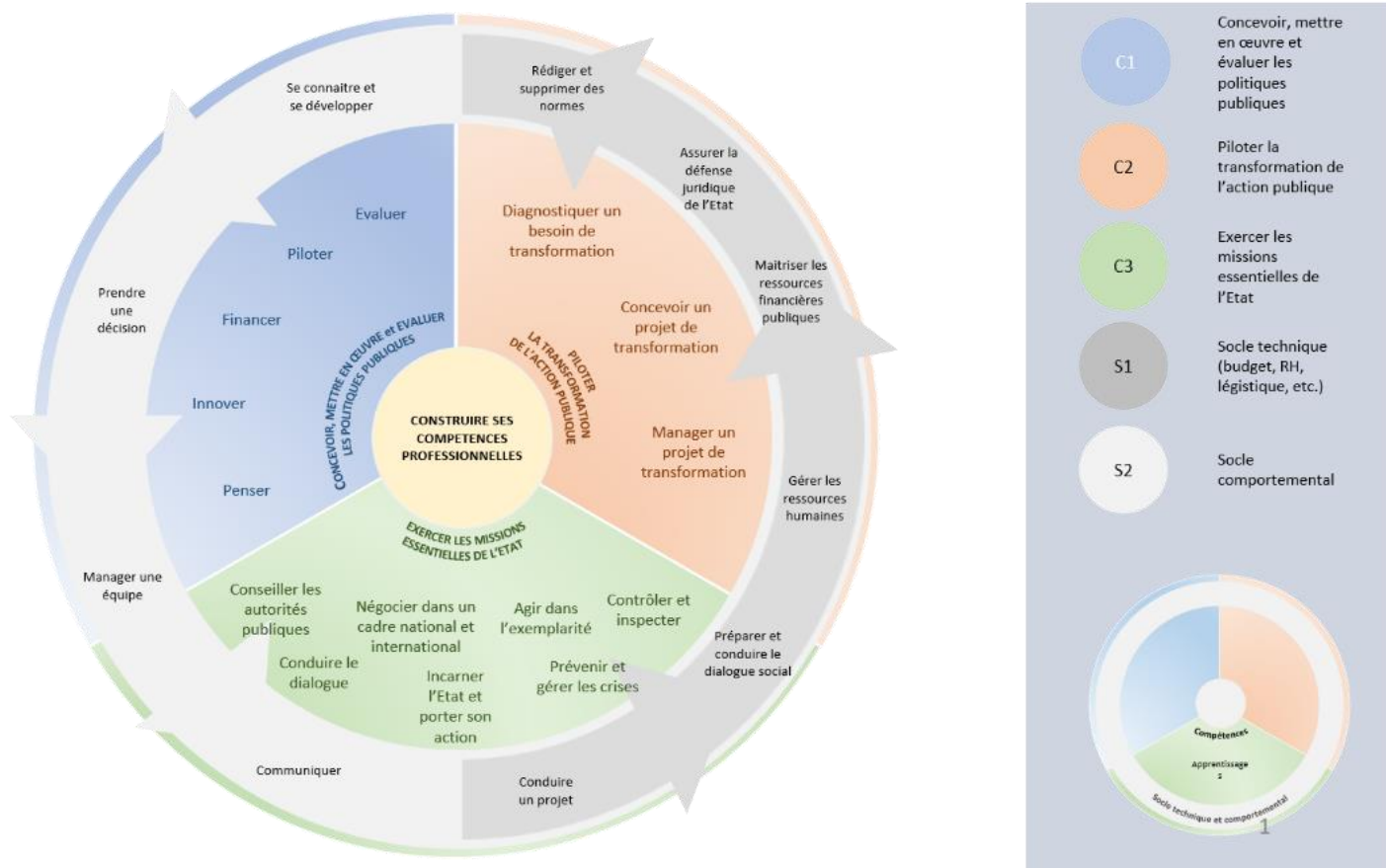
**1, rue Ste Marguerite -F- 67080 Strasbourg Cedex – Tél. +33 (0)3 88 21 44 44**

2, avenue de l'Observatoire -F- 75272 Paris Cedex 06 – Tél. +33 (0)1 44 41 85 00

**www.ena.fr**

La définition des apprentissages s'établit selon une progressivité pédagogique et est contextualisée sur les impératifs et enjeux de l'action publique tels que la transition écologique, le développement du numérique, la relation entre l'expertise scientifique et la décision publique ou encore la lutte contre les inégalités et la pauvreté. Ainsi la scolarité de l'élève formera un ensemble lisible et cohérent dépassant la juxtaposition de temps d'apprentissage.

Référentiel de compétences :



De nouvelles épreuves de classement (article 12 de l'arrêté)

Les nouvelles épreuves, étroitement articulées avec les enseignements, seront les suivantes :

- Trois mises en situation individuelles et collectives, sous forme orale et/ou écrite, permettant l'évaluation de chacune des trois familles de compétences du référentiel.
- Une mission collective d'audit et/ou de conseil proposée par une administration commanditaire, en lien avec l'analyse et l'évaluation d'une politique publique ou un projet de transformation.
- Un rapport individuel d'expertise, autour d'une problématique du choix de l'élève dans le cadre de thématiques générales fixées par l'école en début de scolarité. Ce rapport fera l'objet d'une soutenance devant un jury.
- Une épreuve orale de première langue vivante.
- Une épreuve orale de deuxième langue vivante
- Un contrôle continu en éducation physique et sportive et une appréciation notée de l'engagement et de l'assiduité de l'élève.

Elles s'appliqueront à la promotion entrant en scolarité le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Contact presse : Edith Berger 06 76 30 45 83